



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
16 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit

et de la politique de la concurrence

Quinzième session

Genève, 19-21 octobre 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
  - a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence, examen de la loi type sur la concurrence et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles ;
  - b) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

### II. Annotations

#### Point 1

#### Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président-rapporteur.

GE.16-14182 (F) 190816 190816



\* 1 6 1 4 1 8 2 \*

Merci de recycler



**Point 2****Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le mercredi 19 octobre 2016 à 15 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 21 octobre 2016, sera consacrée à l'adoption du rapport et à celle de l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Groupe intergouvernemental d'experts qui aura lieu en juillet 2017 (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 19 octobre (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) à la matinée du 21 octobre, pourront donc être consacrées aux questions de fond, à savoir le point 3, alinéas a) et b), de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 21 octobre, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

**Point 3 a)****Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence, examen de la loi type sur la concurrence et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles**

5. Conformément au paragraphe 20 de la résolution adoptée à la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (voir TD/RBP/CONF.8/11, chap. I), le Groupe intergouvernemental d'experts examinera les questions suivantes durant la session :

a) Les liens entre les objectifs de la politique de concurrence et la propriété intellectuelle ;

b) L'application de la politique de concurrence dans le secteur de la distribution ;

c) Le renforcement de la certitude juridique dans la relation entre autorités de la concurrence et instances judiciaires ;

d) Le renforcement des capacités du secteur privé aux fins du respect des règles de concurrence.

6. Pour faciliter les tables rondes consacrées aux quatre questions et les examens collégiaux, le secrétariat a établi quatre rapports intitulés respectivement : « Étude des liens entre les objectifs de la politique de concurrence et la propriété intellectuelle » (TD/B/C.I/CLP/36) ; « Le renforcement de la certitude juridique dans la relation entre autorités de la concurrence et instances judiciaires » (TD/B/C.I/CLP/37) ; « L'application de la politique de concurrence dans le secteur de la distribution : les problèmes de concurrence dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire » (TD/B/C.I/CLP/38) ; et « Le renforcement des capacités du secteur privé aux fins du respect des règles de concurrence » (TD/B/C.I/CLP/39).

7. Au paragraphe 7 de la résolution susmentionnée, la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a aussi décidé que la CNUCED devrait procéder à de nouveaux examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence d'États membres ou de groupements régionaux d'États au cours des sessions à venir du Groupe intergouvernemental d'experts. En conséquence, à sa quinzième session, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de concurrence de l'Uruguay. La version intégrale du rapport établi pour l'examen collégial de l'Uruguay (UNCTAD/DITC/CLP/2016/1) sera disponible en espagnol seulement. Pour faciliter la discussion, un aperçu du rapport sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CLP/41).

8. Le secrétariat continuera de publier en tant que documents hors session le Manuel sur le droit de la concurrence, assorti des commentaires sur les législations nationales, dans l'optique d'une révision et d'une actualisation de la loi type sur la concurrence. La version actualisée du Manuel présentée dans le Rapport 2001-2015 (à paraître) sera disponible. Le Répertoire des autorités de la concurrence peut être consulté sous sa forme développée (UNCTAD Guidebook on Competition Systems) sur le site Web de la CNUCED consacré à la concurrence ([www.unctad.org/competition](http://www.unctad.org/competition)).

9. Les experts sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une courte note écrite, sur les sujets indiqués plus haut. Ces notes seront distribuées dans la salle durant les consultations. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat avant le 16 septembre 2016 au plus tard, afin de permettre à tous les participants de s'y préparer.

### **Point 3 b)**

#### **Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence**

10. Au titre de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à donner des indications au secrétariat de la CNUCED sur les activités de renforcement des capacités à engager dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Pour faciliter les travaux, le Groupe intergouvernemental d'experts aura pris connaissance des quatre rapports du secrétariat au titre du point 3, alinéa a), de l'ordre du jour et aura entendu des exposés oraux d'experts, d'acteurs internationaux et régionaux et de représentants du secteur privé et de la société civile. Le Groupe intergouvernemental d'experts sera saisi également d'un rapport intitulé « Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence » (TD/B/C.I/CPLP/3). Il devra établir des moyens pratiques de transposer les résultats des tables rondes dans des activités de renforcement des capacités à l'intention des autorités de concurrence intéressées dans les pays en développement et les pays en transition.

### **Point 4**

#### **Ordre du jour provisoire de la seizième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

11. En sa qualité d'organe préparatoire de la seizième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.

12. On notera que la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a décidé au paragraphe 19 de sa résolution (voir TD/RBP/CONF.8/11, chap. I) qu'à ses futures sessions, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait prévoir au moins quatre groupes de questions pour les consultations informelles entre les participants, l'accent étant mis sur des cas pratiques. Ces groupes de questions devraient porter sur les sujets ci-après :

- a) La concurrence et le développement équitable et durable ;
- b) Les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et de l'application du droit et de la politique de la concurrence et leur interaction avec la protection des consommateurs ;
- c) La fourniture d'aide pour le renforcement des capacités et l'assistance technique ;
- d) La coopération internationale et la formation de réseaux internationaux.

13. Au paragraphe 21 de sa résolution, la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles a aussi décidé, pendant les consultations organisées à l'occasion des futures sessions du Groupe intergouvernemental d'experts, de préciser la portée ou l'application des lois et politiques de la concurrence, afin que chacun comprenne mieux les principes qui les fondent et les procédures auxquelles elles donnent lieu. Dans ce contexte, les gouvernements souhaiteront peut-être examiner les questions suivantes :

- a) Les modalités d'application du droit et de la politique de la concurrence à des activités étatiques telles que la réglementation des entreprises d'État, des monopoles d'État, des monopoles naturels et des entreprises bénéficiant de droits exclusifs accordés par l'État ;
- b) La contribution des politiques de la concurrence à la réduction de toutes les formes de pauvreté dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015.

## **Point 5**

### **Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

14. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de soumettre leurs communications au secrétariat de la CNUCED dans les meilleurs délais. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Ebru Gokce, Service du droit et de la politique de la concurrence, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, CNUCED (courriel : ebru.gokce@unctad.org).



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
25 août 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

**Commission du commerce et du développement**

**Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence**

**Quinzième session**

Genève, 19-21 octobre 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Rectificatif**

**Paragraphe 10**

*Lire comme suit la troisième phrase :*

Le Groupe intergouvernemental d'experts sera saisi également d'un rapport intitulé « Examen du renforcement des capacités et de l'assistance technique dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur » (TD/B/C.I/CPLP/3).

---

